

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Date de convocation : 15/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, Maire.

Étaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Lydie LEROUXEL, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Christine HUBERT-BENDZYK donnant pouvoir à Isabelle ONRAED, Jean-Christophe LETAVERNIER.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 24 septembre 2024.

**Madame CHANU Mélanie s'est retirée de la séance à 19 h 10.**

**032/2024 - VENTE PARTIE VOIRIE COMMUNALE RUE DE BOSSY A CESNY-BOIS-HALBOUT POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire informe qu'une partie de la voirie communale, à l'angle des parcelles ZE n° 74 et ZE n° 75 sur la commune de Cesny-Bois-Halbout, n'est plus affectée à l'usage du public et constitue un "délaissé communal".

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, cette partie de la voirie étant déclassée de fait.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la commune souhaiterait procéder à la vente de ce délaissé de voirie, il convient de respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains.

En application de ce texte, Monsieur le Maire propose la cession dudit délaissé communal, en vue de le céder prioritairement aux propriétaires riverains, à savoir Monsieur MARTINOFF Mathis et Madame MARIE-FELTESSE Louise, propriétaires des parcelles ZE n° 74 et ZE n° 75 susvisées, lesquels ont d'ores et déjà montré leur intérêt pour le délaissé.

La superficie de cette partie de voirie communale est d'environ 140 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage sera établi par géomètre.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Vendre pour l'euro symbolique la partie de voirie communale, étant délaissée de fait, située Rue de Bossy à Cesny-Bois-Halbout, au profit de Monsieur MARTINOFF Mathis et Madame MARIE-FELTESSE Louise, propriétaires riverains à cette partie de voirie communale. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les démarches nécessaires à cette vente.

### **033/2024 - ACQUISITION DE LA QUOTE-PART DES PARCELLES ZB N° 49 et N° 51 A ANGOVILLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTAINVILLE**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Martainville et la Commune historique d'Angoville ont en indivision les parcelles cadastrées section ZB n° 49 et n° 51 pour une superficie totale de 3 300 m<sup>2</sup> (1/3 pour la commune d'Angoville et 2/3 pour la commune de Martainville). Ces parcelles sont contiguës à l'Eglise d'Angoville.

La Commune de Cesny-Les-Sources propose d'acquérir la quote-part de ces parcelles appartenant à la Commune de Martainville. Le Conseil Municipal de la Commune de Martainville donne son accord de principe pour cette vente et propose le prix de 3 000 € pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> (quote-part des 2/3 de la Commune de Martainville).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Commune de Martainville et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de votants, décide de :

- Accepter l'offre de la Commune de Martainville pour l'acquisition au profit de la Commune de Cesny-Les-Sources de la quote-part des parcelles cadastrées section ZB n°49 et n°51 situées à Angoville pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 €. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**Madame CHANU Mélanie est présente à la séance à 19 h 16.**

### **034/2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX « LES MOULINS » A PLACY**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des obligations comptables, le SDEC Energie informe que la subvention du Département au titre de l'APCR (16 143 €) n'est plus déduite de la participation globale définitive demandée par le SDEC.

Pour mémoire, le coût des travaux s'élève à 82 759,37 € dont une prise en charge communale d'un montant de 19 147,85 € soit après déduction faite de la subvention APCR de 3 004,85 € (montant inscrit au budget 2024).

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire pour ces travaux.

Budget général :

Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses :  
657358 – Participation Autres Groupements + 16 140,00 €
- ✓ Recettes :  
74758 – Participation Département + 16 140,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

**035/2024 - ACQUISITION DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE SITUEE 1 RUE DE LA VERDIERE ET NEGOCIATION PREAVIS LOCATION DU LOCAL BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe que les locataires n'ont aucun acheteur pour le fonds de commerce et sont en train de vendre le matériel de la boulangerie qui est estimé à environ 20 000 €. Monsieur le Maire précise également que le bail commercial a été renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec un préavis de 6 mois. De ce fait le loyer est redevable par le locataire pendant 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il a été proposé de négocier pour :

- ✓ L'acquisition du matériel qui a encore une durée de vie estimée à 10 ans.
- ✓ La réduction de la durée du préavis du bail commercial à 3 mois.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 septembre 2024, les locataires acceptent de vendre le matériel de la boulangerie au profit de la Commune pour un montant de 20 000 € et de réduire le préavis du bail commercial à 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- L'acquisition du matériel de la boulangerie située 1 rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout pour un montant de 20 000 €.
- La validation de la réduction du préavis du bail commercial à 3 mois du local de la boulangerie soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition du matériel de la boulangerie et la réduction du bail commercial du local de la boulangerie.

**036/2024 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA RECHERCHE D'UN BOULANGER**

Monsieur le Maire informe que suite au départ des exploitants de la boulangerie située 1 Rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout, il est nécessaire de rechercher un nouveau boulanger pour l'exploitation du fonds de commerce.

Monsieur le Maire propose que la Commune soit accompagnée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la recherche d'un boulanger.

Le coût de cette prestation proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'élève à 1 365 € HT soit 1 638 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour accompagner la Commune dans la recherche d'un nouveau boulanger dont le montant s'élève à 1 365 € HT soit 1 638 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette prestation.

### **TRAVAUX LOGEMENT / BOULANGERIE**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre des travaux à effectuer pour le logement et dans le local commercial, que la Commune soit assistée d'un architecte ou d'un maître d'œuvre, afin de définir, au mieux avec un avis technique, les éventuels travaux à réaliser.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une visite du local boulangerie et du logement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour demander à un architecte ou maître d'œuvre d'établir une offre d'étude des travaux à effectuer dans ce bâtiment.

### **DEPOT DE PAIN**

Monsieur le Maire fait le point sur les démarches effectuées pour la mise en place d'un dépôt de pain. Pour le moment, la proposition est peut-être un dépôt en mairie du mardi au samedi de 9 h à 12 h. Mais il est nécessaire de la présence d'une personne pour la vente et la distribution du pain. Monsieur le Maire est en recherche d'une boulangerie qui pourra accepter de fournir le pain.

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT CYCLABLE (AVELO2) : PRIORISATION DES PROJETS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, il avait été présenté le projet de la Communauté de Communes concernant l'aménagement de voies cyclables et douces. Le projet date de 2020. Suite à un recensement, 9 communes de la Communauté de Communes sont intéressées par ce projet dont la commune de Cesny-Les-Sources. Le projet est porté par la Communauté de Communes mais elle n'a pas la compétence pour la mise en œuvre. C'est donc la commune de Saint Germain le Vasson qui a accepté d'être porteuse de ce projet. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été prise entre la Commune de St Germain le Vasson et les 8 autres communes dont Cesny-les-Sources par délibération en date du 19 septembre 2023.

Le projet a consisté en une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle en vue de la réalisation des aménagements prévue par le Schéma Directeur Cyclable du Cingal-Suisse Normande sur les 9 communes intéressées par le projet.

Cette étude a débouché sur la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières permettant la mise en concurrence et la sélection d'un prestataire unique pour garantir la cohérence des aménagements et leur continuité.

Le projet a concerné l'étude de plus de 35 km d'aménagements permettant notamment de sécuriser l'accès à 7 écoles, 1 collège et 5 cœurs de bourgs structurants.

Cette étude a fait un état des lieux de voies à sécuriser, des points noirs et des franchissements complexes entre autres ainsi que la réalisation de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet d'étude retenu est BL Evolution. Ce cabinet a réalisé les études de faisabilité en proposant à chaque commune des aménagements d'itinéraires voies douces. Concernant la Commune de Cesny-Les-Sources, les propositions techniques et chiffrées ont été remises aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 18 juin 2024.

Maintenant, il est demandé de prioriser les projets proposés par le cabinet d'études sur le territoire communal.

- ✓ Itinéraire 05 : liaison entre les Bourgs de Cesny et de Bois-Halbout via la RD 255 (Rue de la Verdière et Rue de l'Eglise).
- ✓ Itinéraire 06 : Traversée du Bourg via la RD 23 (Route de St Clair et Route de Barbery).
- ✓ Itinéraire 07 : Traversée du Bourg via la RD 156 (Route de Falaise et Rue Michel Jean).
- ✓ Itinéraire 24 : Liaison entre Cesny-Bois-Halbout et Acqueville via le Chemin de la Grosse Pierre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prioriser l'itinéraire n° 05 : liaison entre le Bourg de Cesny et Cesny-Bois-Halbout via la RD 255 (Rue de la Verdière et Rue de l'Eglise). La prochaine étape est d'évaluer le coût et les aides financières pour ce projet.

Concernant l'amorce de la voie douce en direction du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose de réfléchir sur l'aménagement d'une haie pour une meilleure sécurisation le long de la route départementale.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Eclairage public Place de la Mairie à Cesny-Bois-Halbout** : Lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, un commerçant a demandé que des points d'éclairage soient maintenus avec une plage horaire plus longue. Il a été décidé de mettre en place deux points d'éclairage jusqu'à 23 h. Une étude a été demandée au SDEC pour cette mise en place. Le coût s'élève à 1 542,79 € TTC dont une prise en charge par la Commune de 899,96 €. L'autre solution proposée par le SDEC est de mettre en place, à moindre coût, un éclairage jusqu'à 23 h pour l'ensemble de la Place de la Mairie évitant de modifier le câblage de l'armoire qui commande toute la Place de la Mairie (estimation de la consommation énergétique supplémentaire est de 100 € par an). Le Conseil Municipal donne son accord pour une mise en place de l'éclairage public jusqu'à 23 h pour l'ensemble de la Place de la Mairie.
- **Remerciement de l'association l'Art est cabré** : Monsieur le Maire informe que l'association « l'art est cabré » remercie le Conseil Municipal pour son soutien financier.
- **Projet micro-crèche** : Monsieur le Maire informe que le département du Calvados convie Monsieur le Maire et la porteuse du projet de la micro-crèche à un COPIL le 5 novembre 2024 dans le service de la petite enfance pour la présentation du projet.
- **Travaux cloches de la Chapelle** : Monsieur le Maire informe que la subvention de la DRAC pour les travaux de restauration du beffroi de la chapelle est caduque car l'une des conditions d'octroi de cette subvention est que les travaux commencent au plus tard le 17 novembre 2023. Les travaux ont débuté en 2024. De ce fait la subvention a été annulée. Pour mémoire le montant de la subvention était de 2 143,75 €.

- **Etude mise en commun du chauffage au bois entre l'ancien EHPAD et l'EPHAD actuel :** L'étude a été présentée le 16 octobre 2024 à l'EPHAD de Cesny-Bois-Halbout. Suite à cette présentation, Monsieur le Maire n'est pas convaincu ou n'a pas tous les éléments pour avoir une opinion sur l'opportunité du chauffage au bois à mettre en commun avec le projet de restauration de l'ancien EHPAD. Ce dossier est à suivre.
- **Réunion CCCSN – Développeurs éoliens :** Monsieur le Maire informe que plusieurs réunions ont eu lieu entre la Communauté de Communes, les communes susceptibles de recevoir un projet éolien dont Cesny-Les-Sources et les développeurs. Ces réunions ont été des consultations et des auditions de développeurs. La prochaine réunion aura lieu début décembre afin de poursuivre le travail d'étude avec une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **Abri-bus au lieu-dit l'Outre à Acqueville :** Monsieur CARREY informe que l'abribus situé à l'Outre à Acqueville est vétuste et se dégrade (structure métallique usée). Une estimation a été faite pour l'acquisition d'un abribus dont le montant s'élève à 1 9995,60 € TTC. Monsieur CARREY a également effectué une estimation de la fourniture du matériel nécessaire pour la rénovation de l'abribus par des bénévoles de la commune d'Acqueville : le coût s'élève à 1 162 € TTC. Cependant le montage sera difficile car la structure est dégradée. Il serait préférable d'acquérir un abribus en kit avec une installation à réaliser par les bénévoles ou le service technique. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de l'abribus pour un montant de 1 995,60 € TTC.
- **Arbre Place de la Mairie à Cesny-Bois-Halbout :** Monsieur MARIE signale qu'un arbre, situé Place de la Mairie au niveau carrefour de la route de Fresney le Vieux et de la Route de Falaise, gêne la visibilité pour les grands engins (tracteur ou camion). A voir pour un élagage de l'arbre.
- **Rétention d'eaux pluviales près du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout :** Madame CHANU demande si la rétention d'eaux pluviales près du groupe scolaire peut être sécurisée afin d'éviter que des enfants ne puissent pas pénétrer sur ce site. Il pourrait être édifié une clôture avec une signalétique « Interdit au public ». A voir pour trouver la meilleure solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.